

ARRETE DU MAIRE

2026-673

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT DE
DEUX CAMIONS DE
CHANTIER SUR
CHAUSSEE AU
DROIT DU N°17
AVENUE DU
MANTOIS**

LE 20.08.26

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2026-366 en date du 17 avril 2026 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Christopher TSHIMANGA, troisième adjoint au maire,

Considérant que la société ALLOBETON sise, Villa Créatis, 2 rue des Meuniers 69009 LYON (téléphone : 09.72.55.12.83), N° SIRET : 814 572 103 00053, agissant pour le compte de M. LACHAUD Cyril résidant au n°17 avenue du Mantois 78711 MANTES-LA-VILLE (Téléphone : 06.50.46.92.84 – mail : lachaud.cyril@gmail.com), pour le stationnement de deux camions de chantier d'une emprise total 140,00 m² sur chaussée comprenant un barrage de voie, le jeudi 20 août 2026 de 10h00 à 12h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'avenue du Mantois, dans sa partie comprise entre le n°17 et la rue de Blavet, fait l'objet des mesures suivantes :

Le jeudi 20 août 2026 :

- 1) Barrage de voie, **de 10h00 à 12h00**. Sauf services de secours. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.

Déviations mise en place

- La circulation de transit venant de l'avenue du Mantois depuis l'avenue de l'Yveline sera déviée par la rue de la Mauldre.
- La circulation de transit venant de l'avenue du Mantois vers l'avenue de l'Yveline sera déviée par la rue de Rosay

- 2) Stationnement interdit. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2026-673

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT DE
DEUX CAMIONS DE
CHANTIER SUR
CHAUSSÉE AU
DROIT DU N°17
AVENUE DU
MANTOIS**

LE 20.08.26

- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si nécessaire.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet le jeudi 20 août 2026, de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3 – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 août 2026.

Pour le Maire,
et par délégation,
Adjoint à la voirie, gestion
des bâtiments et infrastructures
Communales



Christopher TSHIMANGA